NOTAIRE DU LAC
Me UVALLE Sandrine
51, chemin de Savouille – 74140 VEIGY-FONCENEX
Tél. 04 58 98 01 64

TARIFS ET HONORAIRES LIBRES

CONCERNANT LES PRESTATIONS DIVERSES

Légalisation de signature : 36 euros TTC - **Actes de dépôt liées aux particuliers :** 400 euros TTC
Copie certifiée conforme : Jusqu'à 10 pages : 20 euros TTC - Au-delà : sur devis
Consultation pour testament olographe *(RDV et conseil)* : 150 euros TTC + débours enregistrement au FCCDV
Rédaction de requête judiciaire : 150 euros TTC
Démarche interrogation CRIDON : 24 euros TTC pour 1 point (selon la grille tarifaire du CRIDON)

CONSULTATION À L'OFFICE SUR TOUS SUJETS

Le rendez-vous de consultation avec réponse écrite : 600 euros TTC
Supplément pour analyse complexe : 120 euros TTC/ heure travaillée

AVANT-CONTRAT DE VENTE OU PROMESSE DE VENTE

Avant-contrat lié aux professionnels : 500 euros TTC
Avenant compromis lié aux professionnels : 250 euros TTC
Avenant compromis lié aux particuliers :100 euros TTC
Promesse de vente : 360 euros TTC
Attention ces honoraires peuvent s'accompagner d'un droit d'enregistrement en fonction de la nature de l'avant-contrat

CONCERNANT L'ADMINISTRATION D'UNE SUCCESSION

Règlement de factures pour le compte de la succession :	
Pour les 10 premières factures	Un forfait de 60 euros TTC
Au-delà de 11 factures	12 euros TTC/ Facture
Résiliation d'abonnements, par résiliation	54 euros TTC
Option du Conjoint Survivant	50 euros TTC
Renonciation à succession	300 euros TTC
Procuration sous seing privé, par procuration :	24 euros TTC
Elaboration d'un compte de répartition entre les héritiers :	Sur une base correspondant à la moitié des émoluments qui auraient été perçus en cas de partage par acte notarié.
Acte d'Envoi en possession (hors formalités d'Annonce légale et de BODACC) :	600 euros TTC

CONCERNANT LA GESTION D'UNE LIQUIDATION PARTAGE

Pour l'ouverture d'un dossier de liquidation partage, une provision de 500 euros sera réclamée.

- En cas de signature, cette somme sera considérée comme une avance sur les frais de l'acte.
- En cas de désaccord, pour toute liquidation modifiée sur l'ordre des deux parties, il sera prélevé un honoraire de 120 €TTC/ heure travaillée
- En cas de non-régularisation de l'acte authentique, la provision sera conservée à titre d'honoraires.

CONCERNANT LE DROIT DES AFFAIRES/ DROIT DES SOCIETES

Constitution de société, sans apport : 1800 euros TTC
Modification statutaire/ Mise à jour statutaire : 800 euros TTC
Bail commercial : 1800 euros TTC
Cession de fonds de commerce : 2,00 % TTC du prix avec un minimum de 2.500 euros TTC
Reprise des engagements : 500 euros TTC
Pacte Dutreil / Engagement collectif : 3.000 euros TTC
Bénéficiaire effectif : 500 euros TTC

CONCERNANT LES BAUX

- Bail habitation loué vide : 600 euros TTC (En plus de l'émolument prévu à l'Art. A. 444-103)
- Bail habitation loué meublé : 1.020 euros TTC

Ces honoraires sont exclusifs des débours, taxes et impôts dont le montant sera communiqué au client préalablement à toute prestation.
Les déplacements à domicile sont facturés en sus: 100 euros à 300 euros selon la distance.

Les règlements peuvent être fait en espèce (jusqu'à 1.000 euros), par chèque, par CB ou par virement.